POLE MÉTROPOLITAIN « Pays de Béarn »

PA. - PRÉFECTURE - A.R. 1 3 AVR. 2018

Extrait du Regi<mark>stre des Délibératio</mark>ns Conseil du Pays de Béarn Séance du 30 mars 2018

Date de la convocation : 23 mars 2018 Nombre de délégués en exercice : 49

Etaient présents :

<u>Délégués titulaires</u>:

M. Jean LABOUR, M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Dino FORTÉ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Josy POUEYTO, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES COUSINE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

M. Philippe FAURE, M. Christian LECHIT.

Etaient représentés :

Mme Lydie CAMPELLO (pouvoir à M. LACRAMPE), M. Francis DOUX (pouvoir à M. CASAUBON), Mme Nathalie LARRADET (pouvoir à M. LAINE), M. Didier LARRIEU (suppléé par M. FAURE), M. Christian ROCHÉ (pouvoir à M. FINZI), M. SALANAVE-PÉHÉ (suppléé par M. LÉCHIT), Mme Monique SEMAVOINE (pouvoir à M. BAYROU).

Etait excusée : Mme Françoise BESSONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

N°1 – ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN

Rapporteur: M. LABOUR

L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 porte création du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

La composition du conseil du Pays de Béarn est fixée à 49 délégués.

Il appartient au conseil du Pays de Béarn, de procéder à l'élection du président, à celle des viceprésidents et des autres membres éventuels du bureau.

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président de la séance sont assurées par le doyen d'âge.

Sur envoi des articles L. 5711-1 et L.5211-2 du CGCT à l'article L. 2122-7 du même code les dispositions applicables à l'élection du maire et des adjoints sont applicables à l'élection du président et des membres du bureau de l'organe délibérant :

- le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice du conseil est présente, sans tenir compte de ceux ayant donné procuration à un mandataire;
- seuls les délégués ayant la nationalité française peuvent être élus président ou membre du bureau.

L'élection du président se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'absence de majorité absolue à l'issue du 2ème tour, il est procédé à l'élection du président à la majorité relative au cours d'un 3ème tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance invite les délégués qui le souhaitent à présenter leur candidature et procède à l'élection.

Election du Président :

Est candidat : M. François BAYROU

Le vote donne le résultat suivant :

Inscrits: 49
Bulletin nul: 0
Bulletin blanc: 0

Suffrages exprimés : 48

Monsieur François BAYROU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président du Pôle Métropolitain Pays de Béarn et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

PÔLE MÉTROPOLITAIN Pays de Béarn

pour extrait conforme,

Le Président

François BAYROU